ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 68683

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la nécessité de faciliter l'accès des internautes français aux forfaits d'accès illimité à internet. La France affiche encore aujourd'hui un important retard en la matière par rapport à ses voisins européens. Les prix de gros d'accès au réseau téléphonique proposés par France Télécom aux fournisseurs d'accès demeurent en effet trop élevés pour que ceux-ci soient en mesure de commercialiser des forfaits d'accès illimités à moins de trois cents francs par mois. Or, les fournisseurs d'accès de certains pays étrangers comme la Grande-Bretagne peuvent depuis longtemps commercialiser des offres à des prix bien inférieurs car les opérateurs historiques de ces pays proposent des tarifs d'accès au réseau bien inférieurs à ceux pratiqués par France Télécom, parfois dans des proportions importantes (plus de 50 %). A l'heure où la vitalité économique des pays industrialisés est devenue indissociable de la démocratisation de l'accès illimité à Internet, il lui demande de bien vouloir lui préciser son opinion sur ce sujet et de lui indiquer les éventuelles mesures qu'il entend prendre pour faire bénéficier au plus grand nombre cette formule d'accès.

Texte de la réponse

Pour les internautes, les offres commerciales d'accès à Internet via le réseau téléphonique se présentent actuellement soit sous la forme d'un forfait d'heures de connexion (5, 10, 20, 30 heures), soit sous la forme d'une communication à la durée à un tarif de 14 centimes la minute. La concurrence forte sur ces offres, et notamment sur les forfaits, a entraîné une baisse substantielle des prix au cours des deux dernières années. Le coût moyen pour une durée de communication mensuelle de 30 heures est ainsi aujourd'hui l'un des plus bas d'Europe. Pour accélérer le développement de la société de l'information en France, le Gouvernement considère cependant que les internautes doivent pouvoir accéder à Internet de manière illimitée à un coût forfaitaire comme cela existe dans certains pays. Pour y parvenir, il était nécessaire que France Télécom propose aux opérateurs entrants une offre d'interconnexion à la capacité (interconnexion forfaitaire illimitée) pour l'accès à Internet en complément de son offre d'interconnexion actuelle à la durée. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'Etat à l'industrie ont donc demandé au président de France Télécom de proposer une telle offre. L'entreprise a présenté une offre de raccordement à la capacité aux opérateurs entrants en février 2001 puis une offre modifiée en mars. Elle l'a transmis à l'autorité de régulation des télécommunications (ART) qui est juridiquement compétente en matière d'interconnexion et qui a créé un groupe de travail sur cette question regroupant France Télécom, l'ensemble des opérateurs de télécommunications et les fournisseurs d'accès à Internet. Cette offre, qui ne concerne que les opérateurs dont le réseau est suffisamment étendu pour s'interconnecter à celui de l'opérateur historique au niveau local des commutateurs d'abonnés, a reçu l'accord de l'ART le 6 avril dernier. L'opérateur historique a proposé une seconde offre pour la majorité des opérateurs qui interconnectent leur réseau au niveau régional des « points de raccordement de réseau d'opérateur » (PRO). L'ART a approuvé cette seconde offre en juin dernier et indiqué, à l'époque, qu'elle devrait permettre aux fournisseurs d'accès à Internet de proposer à leurs clients internautes des forfaits illimités à des tarifs inférieurs à 200 F par mois. Ces deux offres ont nécessité plusieurs centaines de

millions de Francs d'investissements au sein du réseau fixe de France Télécom et sont techniquement disponibles depuis septembre dernier. Plusieurs opérateurs ont d'ailleurs signé des conventions d'interconnexion forfaitaire avec France Télécom depuis juin dernier. Le Gouvernement constate cependant que les fournisseurs d'accès à Internet ne proposent, à ce stade, aucune offre commerciale d'accès illimité à leurs clients alors qu'ils ont bénéficié d'une réduction des coûts d'interconnexion grâce à l'interconnexion forfaitaire illimitée. Plusieurs d'entre eux considèrent en effet que les tarifs des offres de France Télécom sont trop élevés. L'autorité de régulation des télécommunications étudie cette question dans le cadre de l'examen du catalogue d'interconnexion de France Télécom pour l'année 2002 qu'elle devrait approuver très prochainement. Aussi, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'Etat à l'industrie ont saisi le président de l'autorité le 10 octobre dernier, afin qu'il puisse donner son point de vue sur ce différend tarifaire, et étudier les solutions à apporter pour parvenir à des offres d'accès illimité à Internet à moins de 200 F par mois. Le Gouvernement est particulièrement attaché à l'apparition de telles offres afin de poursuivre le mouvement de baisse des tarifs (plus de 50 % de baisse depuis trois ans) et d'assurer l'égalité des territoires, des entreprises et des particuliers dans l'accès à Internet.

Données clés

Auteur : M. Jean de Gaulle
Circonscription : Paris (8e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68683
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6429
Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7104